



# Assemblée générale

Distr. générale  
5 avril 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète

New York, 27-31 mars et 15 juin-7 juillet 2017

Point 8 b) de l'ordre du jour

**Échange de vues général : échange de vues général  
sur toutes questions**

### Thème 1. Principes et objectifs, et éléments du préambule

#### Présenté par la Colombie

##### Préambule

*Rappelant* la Déclaration de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première consacrée au désarmement, où il est dit, notamment, que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et que tous les États ont le droit de participer à ces négociations (préambule de la résolution 71/258 de l'Assemblée générale),

*Réaffirmant* le rôle et les attributions de la Conférence du désarmement et de la Commission du désarmement, qui sont définis dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (préambule de la résolution 71/258),

*Saluant* les efforts déployés par les États Membres pour faire avancer le désarmement multilatéral et l'appui que le Secrétaire général a apporté à ces efforts, et rappelant à cet égard la proposition en cinq points du Secrétaire général sur le désarmement nucléaire (préambule de la résolution 71/258),

*Rappelant* que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires, a été négocié eu égard aux dévastations qu'une guerre nucléaire ferait subir à l'humanité entière et à la nécessité qui en résulte de ne ménager aucun effort pour écarter le risque d'une telle guerre et de prendre des mesures en vue de sauvegarder la sécurité des peuples (préambule de la résolution 71/258),

*Rappelant également* les obligations des États parties au Traité et leurs engagements énoncés dans les documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et des Conférences des Parties chargées



d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010 (préambule de la résolution 71/258),

*Réaffirmant* la validité absolue de la diplomatie multilatérale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, et déterminés à promouvoir le multilatéralisme comme moyen essentiel de faire avancer les négociations sur la réglementation des armements et le désarmement (préambule de la résolution 71/258),

*Considérant* que le climat international actuel doit susciter de toute urgence un surcroît d'intérêt de la part du monde politique pour les questions de désarmement et de non-prolifération, la promotion du désarmement multilatéral et l'instauration d'un monde sans armes nucléaires (préambule de la résolution 71/258),

*Profondément préoccupés* par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires (préambule de la résolution 71/258),

*Gardant à l'esprit* que le risque de recours à l'arme nucléaire, avec les conséquences insupportables qui en découlent, ne sera écarté que lorsque toutes les armes nucléaires auront été éliminées (Engagement humanitaire),

*Soulignant* que les conséquences d'une explosion d'arme nucléaire et les risques inhérents aux armes nucléaires concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires (Engagement humanitaire),

*Se félicitant* de la réunion de haut niveau sur le désarmement nucléaire que l'Assemblée générale a tenue le 26 septembre 2013 en application de sa résolution 67/39 du 3 décembre 2012, laquelle a mis en évidence le souhait de la communauté internationale de réaliser des progrès dans ce domaine, et prenant acte de sa résolution 68/32 du 5 décembre 2013, qui fait suite à cette réunion (préambule de la résolution 71/258),

*Se félicitant également* du rapport que le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire aux fins de l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, a présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 67/56 et que cette dernière a mentionné dans sa résolution 68/46, et accueillant avec satisfaction le rapport que le Secrétaire général a présenté conformément à ladite résolution, qui expose les vues des États Membres sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, y compris sur les mesures qu'ils ont déjà prises à cette fin (préambule de la résolution 71/258),

*Se félicitant en outre* des efforts déployés par tous les États Membres, les organisations internationales et la société civile pour continuer d'enrichir les débats sur les moyens de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire au sein des organes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des questions de désarmement et de paix et sécurité (préambule de la résolution 71/258),

*Ayant à l'esprit* qu'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires représenterait une contribution importante à l'objectif d'un désarmement nucléaire complet (préambule de la résolution 71/258),

*Ayant à l'esprit également* qu'il serait nécessaire, afin d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, de continuer à prendre des mesures à la fois concrètes et juridiquement contraignantes en vue de la mise en place d'un processus

irréversible, vérifiable et transparent de destruction des armes nucléaires (préambule de la résolution 71/258),

*Soulignant* qu'il importe d'adopter une démarche inclusive et se réjouissant que tous les États Membres participent aux efforts visant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires (préambule de la résolution 71/258),

*Soulignant également* qu'il est important et urgent de progresser sur le fond s'agissant des questions prioritaires qui concernent le désarmement et la non-prolifération nucléaires (préambule de la résolution 71/258),

*Résolus*, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, à exclure complètement la possibilité de l'emploi des armes chimiques, grâce à l'application des dispositions de la présente Convention (inspiré du préambule de la Convention sur les armes chimiques),

*Ayant à l'esprit* que, au paragraphe 8 de sa résolution 71/258, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies pour la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète (inspiré du paragraphe 8 de la résolution 71/258)

*Rappelant* que, au paragraphe 12 de sa résolution 71/258, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres participant à la conférence de faire tout leur possible pour parvenir dans les meilleurs délais à la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète (inspiré du paragraphe 12 de la résolution 71/258),

*Soulignant* qu'il est souhaitable de parvenir à l'adhésion universelle au présent Traité (préambule du Traité sur le commerce des armes),

*Résolus* à agir conformément aux principes énoncés ci-après (préambule du Traité sur le commerce des armes),

### **Principes**

- Règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques, de manière à ne pas mettre en danger la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies (principes du Traité sur le commerce des armes);
- Obligation de respecter et faire respecter le droit international humanitaire, conformément, entre autres, aux Conventions de Genève de 1949, et de respecter et faire respecter les droits de l'homme, conformément, entre autres, à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme (principes du Traité sur le commerce des armes);
- Engagement à poursuivre le désarmement nucléaire conformément aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (inspiré de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires);
- Engagement à renforcer le régime de désarmement et de non-prolifération, notamment des trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à veiller à ce qu'en aucune circonstance il ne puisse être porté atteinte, directement ou indirectement, à l'intégrité dudit Traité;
- Importance de s'attaquer de manière exhaustive, inclusive, interactive et constructive aux questions liées aux armes nucléaires (inspiré du paragraphe 4 de la résolution 71/258);

### **Objectifs**

- Contribuer à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales (inspiré de l'article premier du Traité sur le commerce des armes);
  - Instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires (inspiré du paragraphe 4 de la résolution 71/258);
  - Promouvoir l'adoption par les États de mesures de confiance visant à créer les conditions propices à l'élimination totale des armes nucléaires.
-